

VILLE DE SAINT-HIPPOLYTE

Arrondissement de Montbéliard
DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRETE PORTANT CHANGEMENT DE VEHICULE CONCERNANT L'AUTORISATION DE STATIONNEMENT DE TAXI N°2 N° 48/2025

Emplacement n°02

Le Maire de la Commune de SAINT-HIPPOLYTE,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-33 ;
Vu le Code de la route,
Vu le code des transports notamment ses articles L.3121-1, L3121-1-1, L.3121-1-2, L.3121-2, R.3121-1 et R.3121-4 ;
Vu le code du commerce ;
Vu le code de la consommation ;
Vu le code du travail ;
Vu le code pénal ;
Vu l'arrêté municipal fixant le nombre d'autorisation de stationnement de taxi en date du 12 février 2016
Vu le courriel de Monsieur Jérémy BRIZARD, locataire de l'autorisation de stationnement du taxi n°2 nous informant du changement de véhicule ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Monsieur Jérémy BRIZARD, titulaire de la carte professionnelle de conducteur de taxi délivrée sous le n° 25-274 par le Préfet du Doubs, est autorisé à exploiter l'autorisation de stationnement n°2, situé sur la commune de Saint-Hippolyte, Rue du Clos Pascal.

Article 2 : A compter du 17 novembre 2025, le véhicule utilisé pour cette autorisation sera le suivant :

- Type : M10VWGVPT40U486
- N° d'immatriculation : FH-067-WQ

Les caractéristiques du taximètre sont :

- Marque : WOLKSWAGEN
- Modèle : Touran
- N° de série : WVGZZZ1TZKW011120

Article 3 : Le conducteur autorisé à conduire ce véhicule est Monsieur Jérémy BRIZARD, titulaire de la carte professionnelle de conducteur de taxi délivrée sous le n° 25-274 par le Préfet du Doubs et ses chauffeurs.

Article 4 : Monsieur le Maire de Saint-Hippolyte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au locataire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la Sous-Préfecture et à la brigade de gendarmerie de Saint-Hippolyte.

Fait à St-Hippolyte, le 13 novembre 2025

Le Maire,
Boris LOICHOT



Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte,
Notifié et publié sur le site internet de la Ville le : 14/11/25
Transmis au représentant de l'Etat le :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours
devant le Tribunal Administratif dans les 2 mois
à compter de sa notification.